

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par

M. Testé, Mme Hennion, M. Baichère, M. Anato, M. Ardouin et M. Claireaux

ARTICLE 12

Après le mot :

« suivi »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) qui place la prévention au cœur de la santé au travail, il convient de préciser que le dossier médical en santé au travail accompagne automatiquement le salarié même en cas de changement de service compétent afin d'exercer un réel suivi de sa santé.